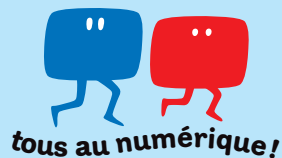
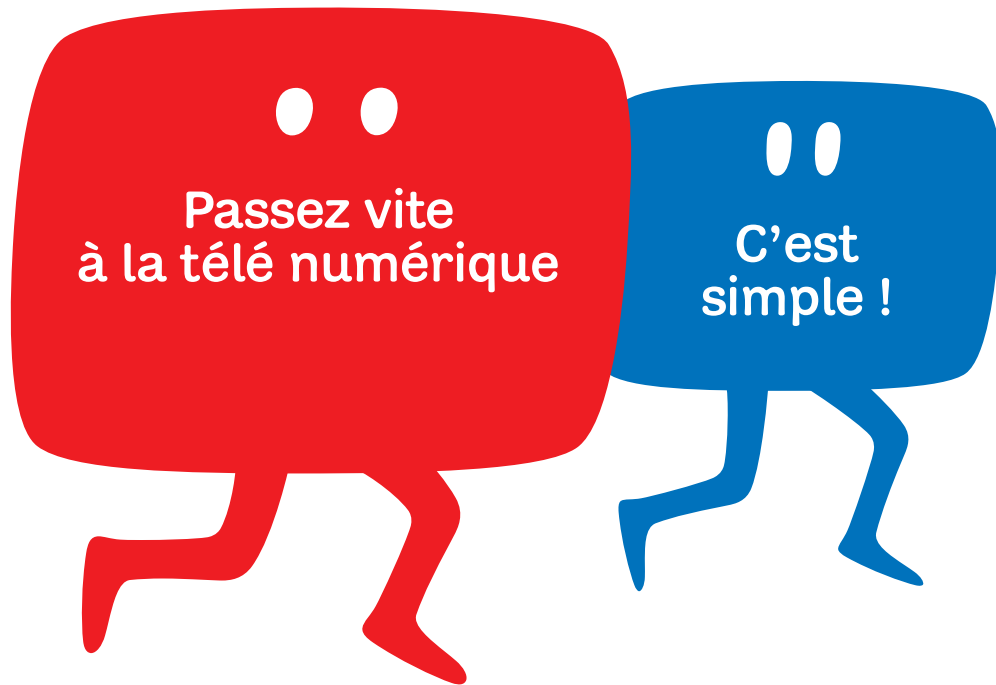


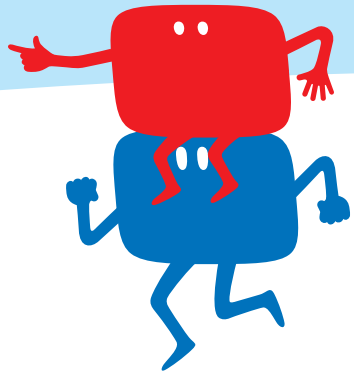
BRETAGNE

LE GUIDE du passage à la télé tout numérique



SOMMAIRE

- 4** **Qu'est-ce que le passage à la télé tout numérique ?**
 - Qu'est-ce que cela veut dire ?
 - Pourquoi fait-on cela ?
 - Qu'est-ce que cela va m'apporter ?
- 5** **Suis-je concerné(e) ?**
- 6** **Que dois-je faire AVANT le passage ?**
 - Je reçois déjà les chaînes de la TNT
 - Je reçois 6 chaînes ou moins
 - Je dépends d'une antenne collective râteau
- 7** **Que dois-je faire APRÈS le passage ?**
 - Je recherche les nouveaux canaux des chaînes
 - Comment rechercher les canaux des chaînes ?
- 8** **Comment puis-je recevoir la TNT ?**
 - Je choisis une offre
 - Je choisis un mode de réception
- 10** **Comment m'équiper ?**
 - Je choisis le matériel qui convient à mes besoins
 - Combien ça coûte ?
 - À qui m'adresser ?
- 12** **Existe-t-il des aides financières ?**
 - Je réside dans une zone couverte par la TNT
 - Je réside dans une zone non couverte par la TNT
- 14** **Puis-je bénéficier d'une assistance technique ?**
- 15** **Guide technique pour mes branchements**
 - Pour les téléviseurs TNT intégrée
 - Pour les postes plus anciens
- 18** **Antenne collective : quels sont mes droits ?**
- 19** **Un peu de technique : que va-t-il se passer ?**
 - La TNT est partiellement disponible dès le 8 mars 2010
 - La TNT sera complètement déployée après le 8 juin 2010
 - Les émetteurs de faible puissance ne seront pas numérisés



Qu'est-ce que le passage à la télé tout numérique ?



Le passage à la télé tout numérique est le remplacement définitif de la diffusion analogique des 6 chaînes reçues par l'antenne râteau (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte sur un même canal et M6) par la TNT (Télévision Numérique Terrestre) ou par tout autre mode de réception numérique (satellite, câble, ADSL ou fibre optique).

Chez moi, c'est le 8 juin 2010 !



Qu'est-ce que cela veut dire ?

Après cette date, tous mes postes doivent être compatibles avec un mode de réception numérique, sinon je ne recevrai plus la télé sur les postes qui ne le sont pas !

Pourquoi fait-on cela ?

Le passage à la télé tout numérique libère des fréquences qui seront utilisées pour créer de nouvelles chaînes ou diffuser plus de chaînes en HD (Haute Définition), développer la radio numérique et généraliser l'accès à Internet mobile sur le territoire.

Plus de 100 pays font la même chose (la Finlande, la Suède, l'Allemagne, les Pays-Bas et les États-Unis ont terminé). Fin 2012, tous les pays européens seront passés à la télé tout numérique.

Qu'est-ce que cela va m'apporter ?

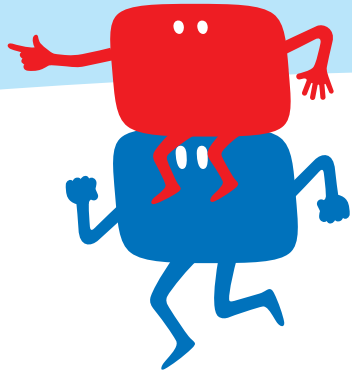
+ de chaînes : le passage à la télé tout numérique permet de passer de 6 jusqu'à 18 chaînes nationales gratuites (les chaînes historiques en version numérique, plus 12 nouvelles chaînes nationales), dont certaines en HD (Haute Définition), plus les chaînes locales comme TV Rennes, Tébéo et Ty télé. D'autres chaînes sont disponibles sur abonnement auprès des opérateurs commerciaux (voir « *Comment puis-je recevoir la TNT ?* », pages 8 et 9).

+ de choix : des programmes pour tous les goûts et toute la famille, des infos, des débats, des programmes jeunesse, du cinéma, des documentaires, des séries, de la musique...

+ de qualité : ces programmes sont diffusés avec une meilleure qualité de réception d'image et de son (images de qualité DVD, son numérique stéréo ou de type Home Cinema).

Suis-je concerné(e) ?

- J'ai un poste relié à une antenne râteau ou une antenne intérieure : **OUI**
- Je reçois la télé par satellite, par le câble numérique, par l'ADSL ou la fibre optique ET aucun de mes postes n'est relié à une antenne râteau ou une antenne intérieure : **NON**
- Je dépends d'une antenne collective : **je contacte le gestionnaire de l'immeuble (office HLM, syndic ou propriétaire)** pour vérifier la nature de l'antenne collective (antenne râteau, satellite, immeuble câblé...). S'il s'agit d'une antenne râteau, je vérifie avec lui sa compatibilité avec la réception de signaux numériques.



Que dois-je faire AVANT le passage ?

Je reçois déjà les chaînes de la TNT.

Je n'ai rien à faire, je suis déjà équipé(e) et prêt(e) pour le numérique.

Je reçois 6 chaînes ou moins.

Je dois adapter TOUS mes postes à un mode de réception numérique (un adaptateur / décodeur par poste). Je verrai défiler sur les postes que je dois adapter un bandeau d'information me demandant de passer au numérique. Tant que je verrai défiler le bandeau d'information, je ne serai pas passé(e) au numérique.

J'installe mon équipement. J'effectue une recherche des canaux des chaînes (voir « Comment rechercher les canaux des chaînes ? », ci-contre).

⚠ Après le 8 juin 2010, si mes postes ne sont pas adaptés, je ne recevrai plus la télévision.

Je dépends d'une antenne collective râteau.

Je vérifie d'abord auprès du gestionnaire (office HLM, syndic ou propriétaire) de l'immeuble sa compatibilité avec la réception de signaux numériques. Si ce n'est pas le cas, je lui demande de faire les travaux nécessaires (voir « Antenne collective : quels sont mes droits ? », page 18). L'antenne collective de mon immeuble doit être compatible, sinon mon équipement dans mon appartement ne peut pas fonctionner.

Je m'équipe ensuite et j'installe mon équipement.

Que dois-je faire APRÈS le passage ?

Je recherche les nouveaux canaux des chaînes.

En effet, certaines chaînes vont changer de canal pour améliorer leur couverture.

Je lance cette recherche APRÈS le passage et le réallumage de l'émetteur dont je dépends (pas avant car cela ne sert à rien).

⚠ Si je ne le fais pas, j'aurai un écran noir à la place des chaînes qui ont changé de canal.

Comment rechercher les canaux des chaînes ?

Lorsque j'installe pour la première fois mon adaptateur numérique ou mon téléviseur TNT intégrée, il doit me proposer d'installer les chaînes. Je suis le « Menu » qu'il me propose et j'accepte ses propositions, en particulier l'« Installation » (ou la « Recherche ») automatique. S'il ne la fait pas, je suis la démarche expliquée ci-dessous.

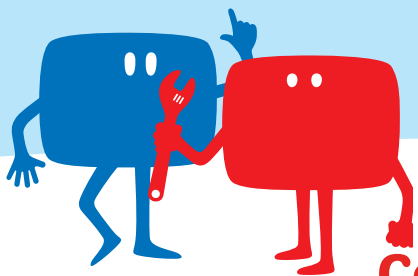
Je prends la télécommande de mon adaptateur TNT et non celle de mon téléviseur (sauf si j'ai une télé TNT intégrée). Je me mets en mode numérique. Si ce n'est pas le cas, je prends la télécommande de ma télé, j'appuie sur la touche « AV » ou « Ext1 ». Je reprends la télécommande de mon adaptateur.

- Avec les flèches de ma télécommande, j'appuie sur la touche « Menu » ou « Installation » ou « Setup » ou « Home », puis « OK ».
- Je choisis « Mémoire Auto » ou « Update » ou « Scan » ou « Installation des services ». Les termes varient selon les fabricants.

■ Si un message me demande de revenir à la « Configuration usine », j'accepte.

■ Si on me demande un code secret, très souvent les constructeurs utilisent les codes 0000 ou 1234 ou 1111 ou 9999.

■ L'écran peut m'indiquer que mes anciennes chaînes seront effacées : je continue.



Comment puis-je recevoir la TNT ?

Je choisis une offre.

Je décide si je préfère recevoir jusqu'à 18 chaînes gratuites sans abonnement ou si j'opte pour une formule avec abonnement qui m'offre plus de chaînes ou d'autres services.

Je choisis un mode de réception.

Mon choix dépend de l'endroit où j'habite et des conditions de réception dont je bénéficie.

Si je réside dans une zone couverte par la TNT, je conserve mon antenne râteau pour recevoir la TNT ou je peux choisir de changer de mode de réception.

Si je réside dans une zone non couverte par la TNT, je dois choisir un autre mode de réception de la télé que l'antenne râteau (parabole ou autre mode de réception numérique).

■ Pour savoir si je réside dans une zone couverte ou non, je me connecte sur www.tousaunumerique.fr ou www.csa.fr, ou je contacte le 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

■ Si je réside dans une zone éligible, je peux choisir le câble, la TV par ADSL ou la fibre optique. Pour connaître mes conditions d'éligibilité, je contacte les opérateurs commerciaux.

! Si vous déposez une demande de fonds d'aide, votre dossier ne pourra être examiné que lorsque la couverture définitive de la TNT sera connue avec précision dans votre région, soit 3 mois avant la date d'arrêt de l'analogique dans celle-ci.



À SAVOIR

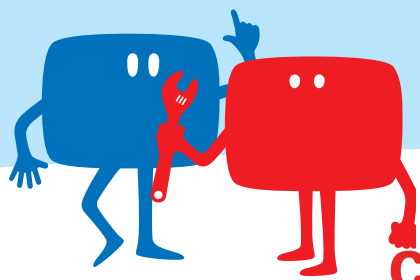
Si mon immeuble est raccordé au câble, je peux avoir les chaînes gratuites de la TNT dans le service antenne, avec un simple adaptateur TNT ou une TV TNT intégrée. Cette possibilité devrait m'être offerte trois mois avant le passage au tout numérique, c'est-à-dire à la fin février. Pour vérifier, je contacte mon opérateur.

Si je reçois les 6 chaînes analogiques par le satellite AB3, je peux avoir les chaînes gratuites de la TNT et passer ainsi à la télé numérique :

- sans changer l'orientation de ma parabole, en achetant simplement un adaptateur FRANSAT ;
- en réorientant ma parabole sur le satellite ASTRA et en achetant un adaptateur TNSAT. Je devrai de toutes les façons le faire lorsque la diffusion analogique sur AB3 s'arrêtera.

	Pour recevoir le bouquet TNT gratuit	Pour recevoir + de chaînes par abonnement
<p>Avec une antenne râteau ou intérieure</p> 	<p>Un adaptateur TNT externe branché sur la prise PériTel de la télé actuelle ou une télé avec TNT intégrée suffisent pour recevoir les 18 chaînes gratuites.</p>	<p>LES CHAINES CANAL+ TNTtop TV NUMERIC</p>
<p>Avec une parabole</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • orientée sur le satellite Astra et couplée à un adaptateur ; • orientée sur le satellite AB3 et couplée à un adaptateur. 	<p>LES CHAINES CANAL+ CANALSAT BIS orange</p>
<p>Avec une box ADSL, le câble ou la fibre optique (grâce à un abonnement individuel)</p> 	<p>Les chaînes gratuites de la TNT sont incluses dans l'offre TV de l'abonnement.</p>	<p>SFR neufbox Bbox free orange DARTY BOX Internet • Téléphonie • Télévision numericable Alice</p>
<p>Si votre immeuble est raccordé au câble dans le cadre d'un accord collectif (service antenne)</p>	<p>Les chaînes gratuites de la TNT seront accessibles avec un adaptateur TNT ou une télé TNT intégrée*.</p>	<p>numericable</p>

* Renseignez-vous auprès de votre opérateur.



Comment m'équiper ?

Je choisis le matériel qui convient à mes besoins.

■ **Il n'est pas obligatoire de changer de télé.** Je peux raccorder chacun de mes postes muni d'une prise PÉritel à un adaptateur TNT ou un décodeur. Tous les postes de télévision vendus depuis 1981 sont munis d'une prise PÉritel et sont donc compatibles. Depuis mars 2008, tous les téléviseurs commercialisés sont équipés d'un adaptateur TNT intégré.

■ **J'ai besoin de deux tuners pour regarder une chaîne et en même temps en enregistrer une autre** (le premier pour la chaîne que je regarde, le second pour celle que j'enregistre). Je choisis soit un adaptateur double tuner si mon téléviseur n'est pas TNT intégrée, soit un adaptateur simple tuner si mon téléviseur est TNT intégrée pour mon appareil enregistreur.

■ **Un équipement HD (Haute Définition) n'est pas nécessaire** pour recevoir les chaînes gratuites de la TNT, car elles sont toutes diffusées en SD (définition numérique standard). Toutefois, l'offre gratuite comprend quelques chaînes HD (TF1, France 2, M6, Arte) que je ne pourrai pas voir en HD si mon équipement est SD.

■ **Pour recevoir les chaînes HD, mon installation doit être entièrement HD** (écran HD + adaptateur TNT HD + câble HDMI, si besoin). Les adaptateurs HD peuvent lire les signaux SD, mais l'inverse n'est pas vrai.

■ **Les téléviseurs labellisés HD vendus depuis le 1^{er} décembre 2008** ont tous un adaptateur HD intégré. Si ma télé HD est plus ancienne, je devrai peut-être compléter mon équipement d'un adaptateur TNT HD indépendant et d'un câble HDMI.

■ **Tous les téléviseurs de plus de 66 cm vendus depuis le 1^{er} décembre 2009** ont un adaptateur TNT HD intégré.

Combien ça coûte ?

Adaptateur TNT simple tuner	de 20 à 50 €*
Adaptateur TNT simple tuner HD	à partir de 80 €*
Adaptateur TNT double tuner	de 50 à 100 €*
Réorientation + vérification de l'antenne râteau	de 80 à 120 €*
Remplacement de l'antenne râteau	de 180 à 220 €*
Remplacement du coupleur d'antennes	100 €*
Adaptateur TENTSAT ou FRANSAT	de 100 à 150 €*
Adaptateur TENTSAT ou FRANSAT + parabole + installation	à partir de 280 €*
Offre payante, décodeur fourni par l'opérateur	voir contrat d'abonnement

* Prix TTC généralement constatés au moment de l'impression de ce guide (janvier 2010), donnés à titre indicatif.

À qui m'adresser ?

Je choisis un professionnel agréé « Tous au numérique ». Je les reconnais au logo et à la charte d'engagements qu'ils ont affichée.

En signant la charte « Tous au numérique », ils s'engagent à me guider et à me proposer des prestations de qualité au prix du marché :

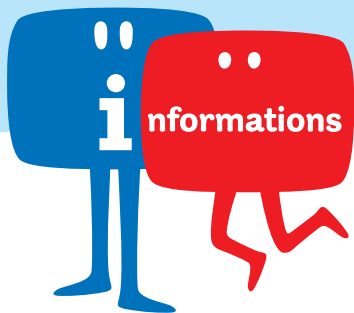
- ils me guident dans mes choix en fonction de mes besoins ;
- ils me donnent toutes les explications nécessaires ;
- ils me proposent des produits et des services au prix du marché.

■ **Pour connaître leurs adresses :** www.tousaunumerique.fr ou 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

⚠ **Je prends le temps de m'informer et je fais jouer la concurrence.**

⚠ **Je me méfie du démarchage à domicile. En cas de doute, je contacte le 0970 818 818.**





Existe-t-il des aides financières ?

Je réside dans une zone couverte par la TNT

(je peux recevoir les chaînes de la TNT avec une antenne râteau) et je suis dégrèvé(e) de la contribution à l'audiovisuel public (exonéré de redevance audiovisuelle), je peux bénéficier de :

■ **une aide à l'équipement** d'un montant maximal de 25 € pour l'acquisition d'un adaptateur TNT (ou d'une télé TNT intégrée) ou pour la souscription d'un abonnement au câble, au satellite, à la télévision par ADSL ou par la fibre optique ;

■ **une aide à l'antenne** d'un montant maximal de 120 € pour l'adaptation, la réorientation ou le remplacement de mon antenne.

Ces aides sont attribuées **SOUS conditions de ressources** (voir les tableaux ci-après).

Je réside dans une zone non couverte par la TNT et je dois choisir un autre mode de réception pour continuer à recevoir la télévision, je peux bénéficier de :

■ **une aide à la réception** d'un montant maximal de 250 € pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau : installation d'une parabole, abonnement au câble, à la fibre optique, box ADSL.

Cette aide est attribuée **SANS condition de ressources** (voir les tableaux ci-après).

Je peux bénéficier d'une aide financière si :

- la demande concerne **ma résidence principale** ;
- je dépends actuellement **d'une antenne râteau** et si je reçois au maximum les 6 chaînes (TF1, France 2, France 3, France 5/Arte, Canal+ en clair et M6).

Je demande un Formulaire de demande de fonds d'aide au 0970 818 818 (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21h), que je renvoie rempli accompagné des justificatifs, au plus tard **3 mois** après l'arrêt de la diffusion analogique, **le 8 septembre 2010**.

Aides financières à l'intention des foyers recevant la télévision à 6 chaînes au maximum à l'aide d'une antenne râteau ou intérieure		
En zone de réception de la TNT		Hors zone de réception de la TNT
Aide à l'équipement d'un montant maximal de 25 €	Aide à l'antenne d'un montant maximal de 120 €	Aide à la réception d'un montant maximal de 250 €
Conditions financières d'éligibilité		
Être dégrèvé de la contribution à l'audiovisuel public*	Être dégrèvé de la contribution à l'audiovisuel public*	Aucune condition
Conditions de ressources : revenu fiscal de référence inférieur à 8 000 € pour la première part ; + 1 500 € pour les quatre premières demi-parts ; + 2 500 € pour chaque demi-part supplémentaire.	Conditions de ressources : revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 € pour la première part ; + 1 500 € pour les quatre premières demi-parts ; + 2 500 € pour chaque demi-part supplémentaire.	Aucune condition de ressources.

* Nouvelle dénomination à compter de 2010 (être exonéré de la redevance audiovisuelle selon l'ancienne formulation).

Calcul des conditions de ressources

Parts	Aide à l'équipement de 25 €	Aide à l'antenne de 120 €
1 part	Revenu fiscal de référence < à 8 000 €	Revenu fiscal de référence < à 20 000 €
1,5 part	9 500 €	21 500 €
2 parts	11 000 €	23 000 €
2,5 parts	12 500 €	24 500 €
3 parts	14 000 €	26 000 €
3,5 parts	16 500 €	28 500 €
4 parts	19 000 €	31 000 €
4,5 parts	21 500 €	33 500 €
5 parts	24 000 €	36 000 €
5,5 parts	26 500 €	38 500 €

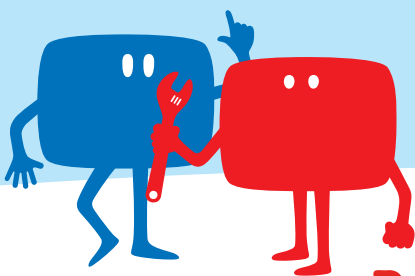
⚠ **Chacune de ces aides ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer.**

⚠ **Je conserve précieusement les originaux des factures et des tickets de caisse, ils me seront demandés pour le remboursement.**



À SAVOIR

Vous trouverez votre **revenu fiscal de référence** mentionné comme tel sur votre dernier avis d'imposition sur le revenu.



Puis-je bénéficier d'une assistance technique ?

J'ai plus de 70 ans et/ou je souffre d'un handicap permanent supérieur à 80 %, je dépends actuellement d'une antenne râteau et je reçois au maximum les 6 chaînes

(TF1, France 2, France 3, France 5/Arte, Canal+ en clair et M6), je peux bénéficier d'une assistance technique gratuite à domicile et sur rendez-vous qui comprend :

- la mise en service de l'adaptateur/du décodeur ou de la télévision TNT intégrée sur mon poste principal ;
- la recherche et le réglage de toutes les chaînes sur mon poste principal ;
- la formation à la recherche des canaux des chaînes que je devrai faire après le passage au tout numérique.

La durée moyenne de cette intervention est d'environ 30 minutes.

Quand et comment demander cette aide ?

Dès que je vois un bandeau d'information défiler plusieurs fois par jour sur le poste à équiper (3 mois avant la date de passage prévue) et avant le 8 septembre 2010.

J'appelle le **0970 818 818** (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h). Les conseillers valideront, pas à pas, mon éligibilité, diagnostiqueront mon installation ainsi que le type de matériel dont je dispose et prendront mes coordonnées.

Le prestataire de « Tous au numérique » me recontactera dans les 15 jours pour fixer la date de l'intervention à mon domicile.

Le jour du rendez-vous, j'ai en ma possession :

- l'équipement (adaptateur, décodeur, télé...) que j'ai acheté au préalable ainsi que les accessoires indispensables à la mise en service de mon matériel (télécommande, prise Péritel, mode d'emploi...) ;
- les pièces justificatives de mon éligibilité (justificatif d'identité, carte d'invalidité).

Guide technique pour mes branchements

Pour les téléviseurs TNT intégrée

Tous les postes vendus depuis le 1^{er} mars 2008 sont TNT intégrée. Si j'ai acheté mon poste après cette date, je n'ai rien à faire si ce n'est rechercher les canaux des chaînes TNT au moment de l'installation, puis, une nouvelle fois, APRÈS le 8 juin 2010, jour du passage à la télé tout numérique.

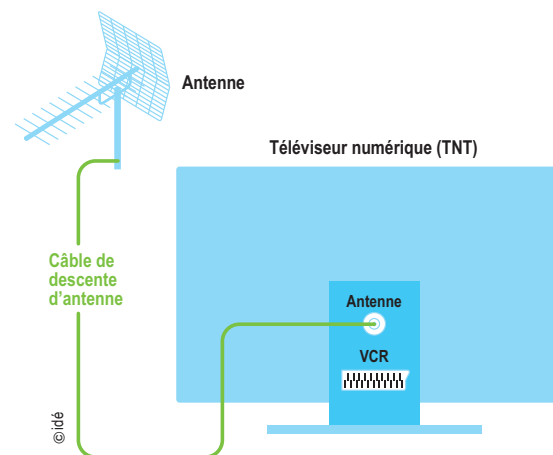
Pour les postes plus anciens

Je complète mon équipement avec un adaptateur ou un décodeur TNT.

Je suis les schémas suivants pour les branchements :

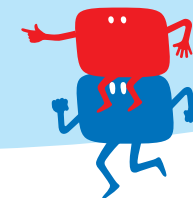
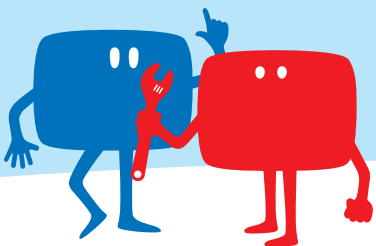
1. Téléviseur avec TNT intégrée
2. Téléviseur analogique avec prise Péritel
3. Téléviseur analogique avec prise Péritel + magnétoscope
4. Téléviseur avec TNT intégrée + magnétoscope
5. Cas particulier : plusieurs téléviseurs dans le foyer

1 Téléviseur avec TNT intégrée (depuis mars 2008)

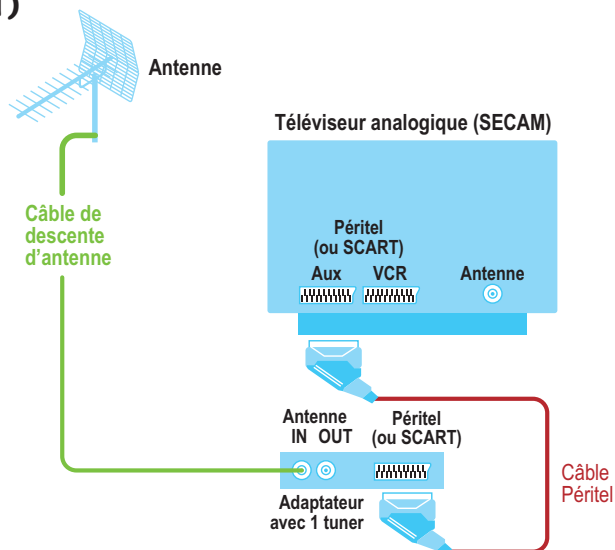


! Je suis dans une zone de couverture TNT. Sinon, je choisis un autre mode de réception et je branche l'adaptateur/décodeur qui convient.

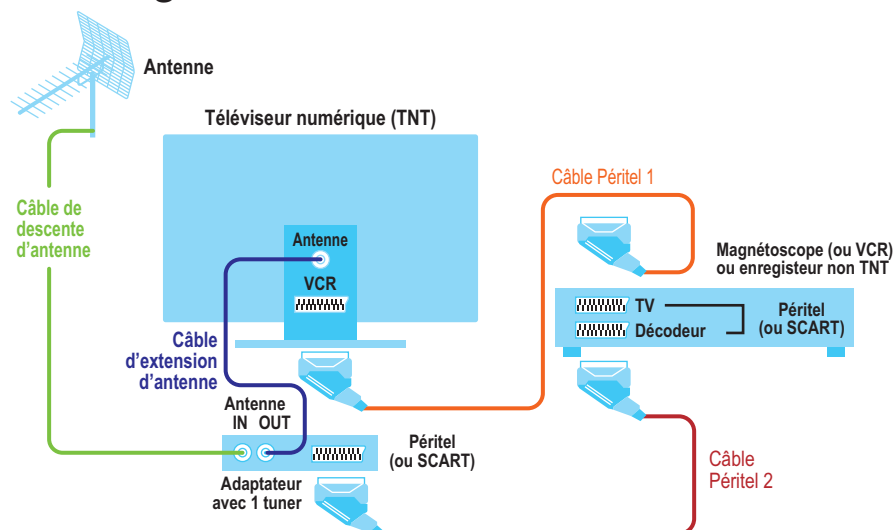
! Je n'oublie pas de rechercher les canaux des chaînes au moment de l'installation, puis, une nouvelle fois, après le 8 juin 2010, jour du passage à la télé numérique.



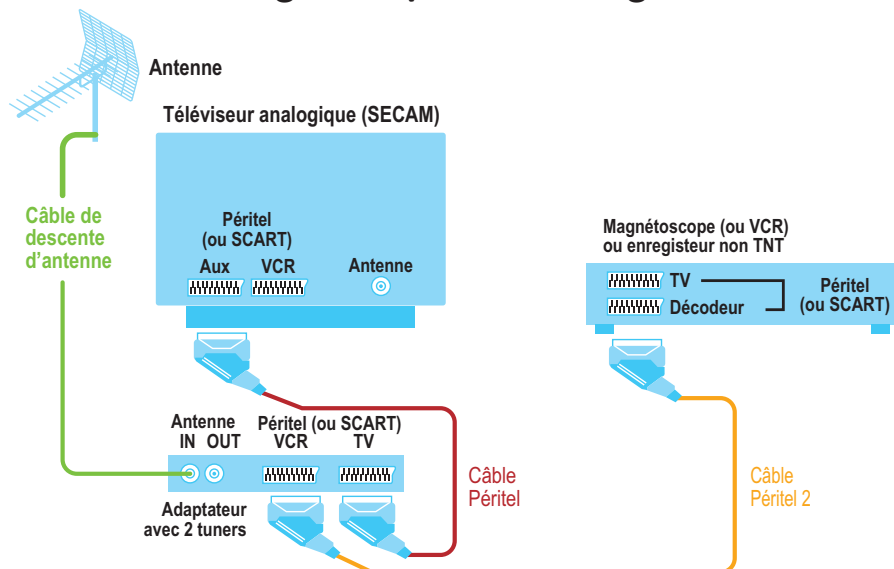
2 Téléviseur analogique avec prise PériTel (depuis 1981)



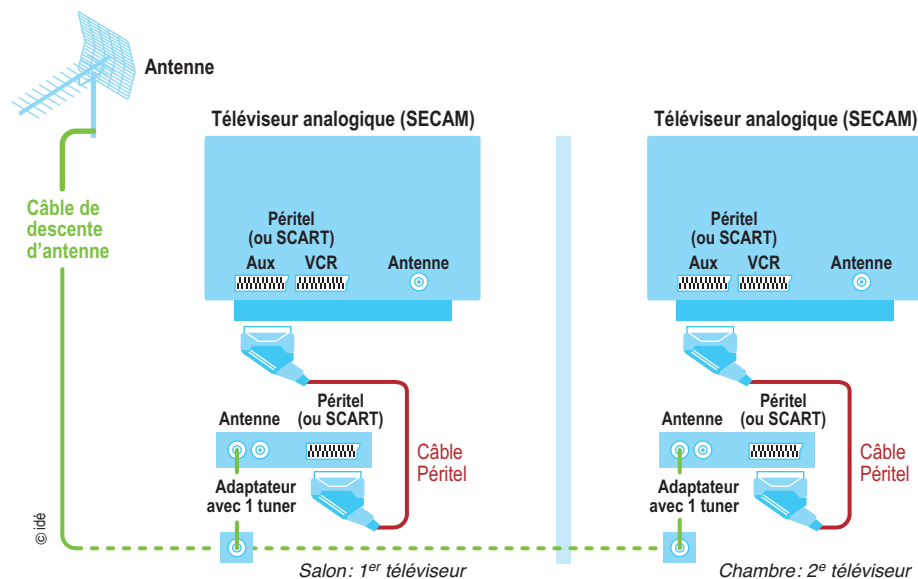
4 Téléviseur avec TNT intégrée raccordé à un magnéscope ou un enregistreur non TNT

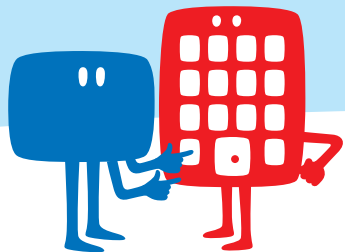


3 Téléviseur analogique avec prise PériTel raccordée à un magnéscope ou à un enregistreur non TNT



5 Cas particulier : plusieurs téléviseurs dans le foyer





Antenne collective : quels sont mes droits ?

La plupart du temps, les antennes collectives disposent de « filtres » et d'un amplificateur pour améliorer la distribution du signal. Ces installations doivent laisser passer les fréquences des chaînes actuelles ou à venir. Si ce n'est pas le cas, je ne peux pas recevoir la télé dans mon appartement (sauf si je dispose à titre individuel d'un mode de réception numérique qui ne passe pas par l'antenne collective).

Dans le cas où mon antenne collective n'est pas compatible avec la réception de signaux numériques ou ne le sera plus après le passage, que dois-je faire ?

Je demande au gestionnaire de l'immeuble (office HLM, syndic, propriétaire) de faire les travaux. L'adaptation de l'antenne collective de l'immeuble à la distribution de signaux numériques est un **sujet obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de l'AG** (assemblée générale) des résidents dans les régions concernées par le passage au numérique. Je demande à mon gestionnaire de privilégier des solutions techniques compatibles avec les changements de fréquence des chaînes à venir.

S'il refuse, j'ai le droit d'installer ma propre antenne. À défaut de travaux d'adaptation de l'antenne collective, la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 dite du **droit à l'antenne** autorise les occupants de l'immeuble à installer une antenne individuelle. Le gestionnaire, le syndic ou le propriétaire de l'immeuble ne peut s'opposer sans un motif sérieux et légitime à l'installation ou au remplacement d'une antenne individuelle.

Un peu de technique : que va-t-il se passer ?

La TNT est disponible sur la majorité des émetteurs de la Bretagne.

La TNT est partiellement disponible dès le 8 mars 2010 sur les émetteurs de Dinan (Viaduc), Jugon-les-Lacs (La Hautière), Brest 2 (Rue de Casabianca), Brest 3 (Éden Roc), Plougastel-Daoulas (Keralcun), Châteaubourg (Bellevue), Dinard (Le Gallic), Rennes - Cesson-Sévigné (La Touche-sur-Roche), Josselin (Saint-Laurent), Malestroit (Bois Solon) et Pontivy (Kerousse). Comme les fréquences sont rares, ces émetteurs ne diffuseront au départ que France 2, France 3, France 5, Arte, La Chaîne Parlementaire / Public Sénat et les chaînes locales. Si je dépends d'un de ces émetteurs, je recevrai les autres chaînes de la TNT **le 8 juin 2010**.

La TNT sera complètement déployée après le 8 juin 2010. En lançant une recherche des canaux des chaînes, je pourrai recevoir jusqu'à 18 chaînes gratuites. Certains émetteurs en diffuseront moins : cela dépend du choix des chaînes. Si je dépends d'un de ces émetteurs, je ne recevrai pas toutes les chaînes de la TNT.

Les émetteurs de faible puissance ne seront pas numérisés. En Bretagne, 4 émetteurs sont concernés. Si je dépends d'un de ces émetteurs, je devrai sans doute choisir un autre mode de réception. Dans ce cas, j'aurai droit à une aide à la réception maximale de 250 €.

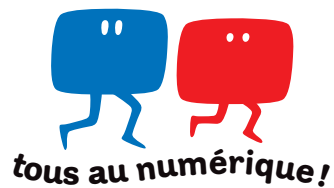
■ **Pour connaître la liste de ces émetteurs, contactez-nous au 0970 818 818** (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).

CAS PARTICULIERS

Changement ou réorientation d'antenne. Dans quelques cas, pour mieux capter le signal, je devrai peut-être changer ou réorienter mon antenne râteau et je peux avoir droit à une aide (voir page 13).

Astuce : je demande à mes voisins s'ils rencontrent les mêmes difficultés que moi. Si ce n'est pas le cas, mon problème vient certainement d'un mauvais branchement ou d'un mauvais réglage de mon installation.

L'image ou le son se bloquent parfois. Contrairement à l'analogique, la diffusion numérique ne laisse pas passer les signaux dégradés. Je suis peut-être dans une zone en limite de réception ou la qualité de mon installation est insuffisante. Je demande conseil à un professionnel agréé « Tous au numérique ».



Plus d'informations sur
www.tousaunumerique.fr
ou en appelant le
0970 818 818
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local,
du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

Publié par France Télé Numérique.

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public créé par l'article 100 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. FTN regroupe l'État, France Télévisions, TF1, M6, Canal+ et Arte France. Il est chargé d'informer et d'assister les téléspectateurs dans le passage à la télé tout numérique.

Ne pas jeter sur la voie publique.